



Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement

# SERVICE À L'ÉCOLE ET AUX ÉLÈVES - MISSIONS COLLECTIVES

## **APPEL À CANDIDATURES**

#### ÉTABLISSEMENT

École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC)

Adresse: Domaine de Saint-Quentin, 14 - 5590 Ciney

## **INTITULÉ DE LA MISSION**

Délégué - référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables aux 2ème et 3ème degrés

#### NOMBRE DE PÉRIODES ALLOUÉES À LA MISSION

5 périodes, sous réserve du NTPP disponible sur base du calcul définitif communiqué par la FWB à l'école en début d'année scolaire.

#### **DURÉE DE LA MISSION**

Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023.

Mission renouvelable chaque année scolaire.

#### **FORMATION EXIGÉE**

Enseignant avec une bonne connaissance de la réglementation relative aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables et, notamment, du :

- Décret du 07 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.
- Décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.

#### **CONTENU DE LA MISSION**

Le délégué est le collaborateur direct de la Direction.

Sa mission consiste notamment à:

- Être l'interlocuteur privilégié de toutes les parties concernées en matière de besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables (exemples : les élèves et les parents, la Direction, les enseignants, les éducateurs, le CPMS, le Pôle territorial...).
- Recevoir l'élève et/ou les parents afin de prendre connaissance des besoins spécifiques de l'élève et des aménagements sollicités pour lui permettre de suivre sa scolarité dans les meilleures conditions.
- Établir un rapport à l'attention de la Direction afin de lui exposer la demande formulée par l'élève et/ou ses parents en matière d'aménagements raisonnables ainsi que les possibilités pour l'école d'y répondre.
- Informer l'équipe pédagogique et éducative des besoins spécifiques des élèves et des aménagements raisonnables à prévoir pour y répondre.

- Organiser et assurer le suivi des réunions de concertation entre les différents partenaires (les élèves et les parents, la Direction, les enseignants, les éducateurs, le CPMS, le Pôle territorial...).
- Préparer et assurer le suivi des protocoles fixant pour chaque élève les modalités et les limites des aménagements.
- En collaboration avec l'équipe pédagogique, élaborer et assurer le suivi du PIA (plan individualisé d'apprentissage) intégrant spécifiquement les aménagements d'ordre pédagogique.
- Informer et soutenir les enseignants dans la mise en place des aménagements pédagogiques nécessaires.

## **CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES**

#### Contraintes

- Être disponible et flexible.
- Devoir faire face à des situations conflictuelles et des vécus personnels complexes.
- Devoir parfois faire face à (ou subir) des situations d'agressivité.

#### Savoirs

- Avoir une bonne connaissance de la langue française.
- Maîtriser les outils psychopédagogiques nécessaires pour répondre aux besoins et aux attentes des élèves et des parents.
- Développer une communication fonctionnelle, claire et précise.
- Maîtriser l'outil informatique.

## Savoir-faire

- Faire preuve d'empathie tout en conservant le recul nécessaire à l'analyse des situations rencontrées.
- Pratiquer l'écoute active.
- Communiquer dans le respect de chacun.

### Savoir-être

- Etre organisé et précis.
- Être ponctuel.
- Être respectueux du secret professionnel et veiller à la confidentialité des données.

Tout <u>renseignement complémentaire</u> au sujet de cette mission peut être obtenu auprès de : Monsieur Etienne BAIJOT, Directeur de l'EPASC - 081 77 67 90.

Les candidatures à cette mission doivent être adressées par courriel à l'adresse :

<u>apef-statutaire@province.namur.be</u> en mentionnant en objet "EPASC - Délégué - référent aux besoins spécifiques aux 2ème et 3ème degrés" et ce, <u>pour le vendredi 03 juin 2022</u> au plus tard.